



Pernod Ricard
Créateurs de convivialité

Attribution d'actions de performance à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général

- 8 novembre 2024 -

PLAN ANNUEL D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Le 8 novembre 2024, le Conseil d'Administration a, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024 dans le cadre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, validé un plan annuel d'intéressement à long terme au profit de 535 collaborateurs du Groupe (ci-après le « Plan »).

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, décidé d'attribuer des actions de performance au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, dans le respect de l'engagement selon lequel sa dotation annuelle ne pourra pas représenter plus de 100% de sa rémunération fixe et variable annuelle maximum (plafond). Pour 2024, le Conseil a décidé d'attribuer un nombre d'actions de performance dont la valeur IFRS correspond à 2 226 000 € (60 % du plafond), soit :

- 27 583 actions de performance au titre du plan général dont :
 - 12 512 actions soumises à condition de performance externe et
 - 15 071 actions soumises à conditions de performance internes,

- 3 181 actions de performance au titre du régime de retraite supplémentaire dont :
 - 1 443 actions soumises à condition de performance externe et
 - 1 738 actions soumises à conditions de performance internes,

Le Conseil d'Administration du 8 novembre 2024 s'est assuré du respect du plafond de 0,08% du capital social spécifique aux attributions au Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 15^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2024. Les présentes attributions au Dirigeant Mandataire Social représentent 0,012% du capital social.

Les modalités et conditions applicables à ces attributions, y compris les obligations de conservation et d'achat d'actions applicables au Dirigeant Mandataire Social, sont décrites dans le Document d'enregistrement universel (sous-section 2.6.2 « politique de rémunération du Président-Directeur Général (10^e résolution) » / « Rémunération variable à long terme : attribution d'actions de performance » pages 79, 80).